



**AVIS AU PUBLIC**  
**COMMUNE DE PETIT-BOURG**

**Prolongation de la concertation relative à la modification simplifiée  
N°1 du plan local d'urbanisme jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Par arrêté en date du 7 juin 2021, le maire de la Ville de Petit-Bourg a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Petit-Bourg.

Le projet de modification doit permettre :

- La suppression l'emplacement réservé n° 14 à Mahault ;
- La modification du zonage du parc de Valombreuse et du centre équestre (passage de N à Nt) en compatibilité avec les orientations du SAR ;
- L'intégration, aux annexes du dossier de PLU approuvé, des documents produits postérieurement à savoir :
  - o L'inventaire des constructions bâties en zone agricole
  - o Le Schéma Directeur d'Assainissement

**La concertation initialement ouverte du 9 Août au 10 septembre 2021 soit 1 mois est prolongée du 10 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus.**

Il est rappelé que les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public, à la Mairie - Direction du Développement Durable du Territoire – Direction Adjointe de l'Urbanisme sise rue Etienne Portécop – 97170 PETIT-BOURG aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00**

Les observations pourront être déposées par courriel à l'adresse suivante : **[directionurbanisme@ville-petitbourg.fr](mailto:directionurbanisme@ville-petitbourg.fr)** ou adressées par écrit à la Mairie à l'adresse suivante : Mairie de Petit-Bourg – 42 rue Victor Schœlcher - 97170 PETIT-BOURG.

Les pièces du dossier et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : [www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr) (Actions de la Ville/Urbanisme/Plan Local d'Urbanisme)

Les modalités de mise à disposition du public sont fixées par délibération du Conseil Municipal en date 23 juin 2021 N° 2021/05/07/022.



**PETIT-BOURG**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

L'arrêté et la délibération peuvent être consultés en Mairie et à la Direction du Développement Durable du Territoire.